

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2019

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le 20 mars 2019, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune du Chambon-Feugerolles, s'est réuni salle du conseil municipal de l'Hôtel-de-Ville, après avoir été dûment convoqué dans les délais légaux le 14 mars 2019.

Membres présents :

M. BARNIER, maire,
M. BOUTHEON, Mme ROVERA, M. FARA, Mme BONJOUR, M. ROCHETTE, Mme JACQUEMONT, adjoints,
M. GAWEL, M. PINEL, Mme DAVID, M. GEYSSANT, Mme BASTIDE, Mme BRUYERE, Mme AIVALIOTIS, Mme CHAMPAGNAT, Mme RETIF, M. AKCAYIR, M. BOURGIN, Mme DI DOMENICO, Mme MEUNIER, M. MELOUX, M. GAGNAIRE, M. DUCHER, Mme JUST, Mme ROURE, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. COLLARD à Mme ROVERA
M. OLIVIER à M. FARA (à l'appel nominal)
Mme BAURE à Mme CHAMPAGNAT
Mme ALVES DE OLIVEIRA à Mme BONJOUR
Mme MESSAOUDI à M. BARNIER
M. VACHER à M. MELOUX

Membres absents:

M. MAISONNIAL
M. BAGELLI

Président de séance : M. BARNIER

Secrétaire élu pour la séance : M. MELOUX

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation du relevé de décisions de la séance du 30 janvier 2019 (majorité – 28 votes Pour majorité municipale – 1 abstention liste "Le Chambon gagnant"- 3 votes Contre liste « Réussir ensemble le Chambon »)

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

1 – Marché de travaux de réhabilitation de la piscine municipale – Modification des marchés - Approbation

Au cours de l'exécution des travaux de réhabilitation de la piscine municipale, la collectivité est amenée à procéder à des modifications sur différents lots constituant le marché de travaux.

Ces modifications portent sur les lots suivants :

MARCHE	TITULAIRE	AVENANT	MONTANT HT
LOT 2 : Gros oeuvre	EIFFAGE CONSTRUCTION	AVENANT N°4	-19 525.25 €
LOT 3 : Couverture d'étanchéité	SUPER	AVENANT N°1	-3 116.54 €
LOT 5 : Menuiseries ext/int alu	B'ALU	AVENANT N°3	1 006.40 €
LOT 6 : Serrurerie	LIGNON METAL	AVENANT N°2	4 732.00 €
LOT 7 : Menuiserie intérieure	GUILLON	AVENANT N°1	-1 771.00 €
LOT 15 : Traitement d'air – Chauffage Plomberie - Sanitaires	CROZE	AVENANT N°2	40 143.92 €
LOT 17 : Espaces verts VRD	STAL TP	AVENANT N°2	15 267.58 €
LOT 18 : Enduits de façades ITE	BOUTIN ML FACADE	AVENANT N°1	7 303.13 €
TOTAL HT			44 040.24 €

Le conseil municipal approuve ces avenants qui ont été soumis à l'avis consultatif préalable de la Commission d'appel d'offres et autorise monsieur le Maire à les signer.

Par ailleurs, au cours des travaux, il est apparu nécessaire de procéder à différents ajustements dans le cadre du lot n°8 attribué à l'entreprise FOREZ DECORS. L'ensemble des prestations à effectuer étant similaires à celles déjà réalisées par l'entreprise FOREZ DECORS, le conseil municipal décide de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence de prestations similaires avec cette entreprise pour un montant de 15 833.34 € HT. (majorité – 27 votes Pour majorité municipale – 1 abstention liste "Le Chambon gagnant" – 3 votes Contre liste "Réussir ensemble le Chambon")

2 – Marché d'assurance – Contrat couvrant les risques financiers encourus par la ville pour ses obligations à l'égard de son personnel – Délégation au Centre de gestion de la Loire pour négociation

La commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe, négocié par le Centre de gestion de la Loire en 2015, pour une période de 4 ans, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire du personnel municipal en cas d'absence pour raisons de santé, d'accident ou de maladie professionnelle.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2019, le conseil municipal décide de confier au Centre de gestion de la Loire la négociation d'un nouveau contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative. (unanimité)

3 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Afin de tenir compte des mouvements des personnels (mutations - départs/arrivées -, retraites, nominations...), le conseil municipal modifie le tableau des effectifs de la manière suivante à partir du 1^{er} avril 2019 :

AGENTS TITULAIRES

	Ancienne situation	Nouvelle situation
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	27	28
Rédacteur	4	3
Rédacteur principal de 2^{ème} classe	3	2
Rédacteur principal de 1^{ère} classe	4	5

(unanimité)

4 – Saint-Etienne Métropole – Modification des statuts – restitution aux communes de la compétence "lycées et collèges"

Le conseil municipal émet un avis favorable à la modification des statuts de Saint-Etienne Métropole portant sur la restitution aux communes membres de la compétence "lycées et collèges".
(unanimité)

5 – Saint-Etienne Métropole – Procédure de révision libre de l'attribution de compensation – Transfert de la compétence "Défenses extérieure contre l'incendie" – Imputation d'une partie de l'attribution de compensation (AC) en investissement

Dans le cadre de la transformation de la Communauté urbaine "Saint-Etienne Métropole" en Métropole au 1^{er} janvier 2018, plusieurs compétences ont été transférées par les communes à la Métropole dont celle relative au service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Au cours de sa séance du 28 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'évaluation des charges transférées liées à cette compétence proposée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). Ainsi, le montant retenu pour la ville au titre de l'attribution de compensation (AC) s'élève à 22 800€.

Afin de réduire l'impact de ce transfert de charges sur le budget de fonctionnement des communes, la CLECT a proposé de scinder le prélèvement sur l'AC des communes en deux parts:

- 39% de la charge correspondant aux dépenses de fonctionnement en AC de fonctionnement,
- 61% de la charge correspondant aux dépenses d'investissement en AC d'investissement.

Pour la ville, cette nouvelle répartition du prélèvement sur l'AC s'établirait ainsi :

- AC Fonctionnement 39 % : 8 892 €
- AC Investissement 61 % : 13 908 €
- AC Totale DECI : 22 800 €

Le conseil municipal approuve la révision libre de son attribution de compensation par imputation en section d'investissement de 61 % du montant du prélèvement au titre du transfert des charges nettes de DECI conformément à l'avis rendu par la CLECT. (unanimité)

6 – Ondaine Habitat – Demande de garantie financière communale

Afin d'assurer le financement d'une opération de construction d'un immeuble de 7 logements sis 20, rue Fleury Demeure, Ondaine Habitat a souscrit un emprunt d'un montant de 739 400 € auprès de la Caisse des Dépôts.

Le conseil municipal accorde la garantie financière communale à hauteur de 80 % pour ce prêt. (majorité – 27 votes Pour majorité municipale – 1 vote Contre liste "Le Chambon gagnant" – 3 votes Contre liste "Réussir ensemble le Chambon")

7 – Convention de partenariat avec le Comité des œuvres sociales du personnel municipal et du Centre communal d'action sociale du Chambon-Fuegerolles – Avenant n° 2 - Approbation

Le conseil municipal approuve un avenant à la convention de partenariat conclue avec le Comité des œuvres sociales du personnel municipal et du Centre communal d'action sociale du Chambon-Fuegerolles. Cet avenant définit les engagements des deux parties et fixe le montant de la participation financière communale à hauteur de 67 500 € pour l'année 2019. (unanimité)

8 – Mission Locale Jeunes Ondaine / Haut-Pilat – Contribution financière de la commune

Les communes relevant du périmètre d'intervention de la Mission Locale Jeunes Ondaine/Haut-Pilat participent à son fonctionnement en versant une contribution financière annuelle. Dans ce cadre, le conseil municipal décide de fixer la participation de la commune à 12 992 € pour l'année 2019, soit 1,03 € par habitant. (unanimité)

9 – Programmation du Contrat de ville 2019 – Subventions aux porteurs de projets

Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, le conseil municipal alloue deux subventions d'un montant de 1 500 € et de 2 500 € à l'Association "Lien Solidarité" pour ses actions respectives "Atelier d'écriture, les maux et les mots de femmes" et "Renforcer la confiance par l'estime de soi". (unanimité)

10 – Pass'loisirs 2019 – Conventions avec des associations - Approbation

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Pass'loisirs 2019, le conseil municipal approuve le renouvellement des actions partenariales mises en place avec le Foyer Laïque (section Sarbacane et section Escalade), la Boxe Française Savate Ondaine, l'ORPA, l'Association Sportive de Twirling du Chambon, les Baladins et l'Athlétic Club Ondaine visant à proposer aux enfants une initiation à la pratique des disciplines dispensées au sein de ces associations. Une subvention correspondant à une somme forfaitaire de 46 € par séance de 2 heures sera allouée aux différentes associations concernées. (unanimité)

11 – Allocations pour noces d'or et diamant

Le conseil municipal décide d'accorder :

- l'allocation communale de 150 € pour noces d'or à :

- Mme et M. Christian MION, mariés le 8 mars 1969 à Lyon,
- Mme et M. Georges SABY, mariés le 8 mars 1969 à Saint-Etienne,
- Mme et M. Georges BOUDON, mariés le 21 avril 1969 au Chambon-feugerolles,

- l'allocation communale de 300 € pour noces de diamant à :

- Mme et M. Jean GWIZDALA, mariés le 4 avril 1959 à la Ricamarie.
(unanimité)

12 – Chantiers éducatifs – Convention avec le Département de la Loire et Relais Ondaine -

Le conseil municipal approuve le renouvellement du dispositif des chantiers éducatifs. Ces chantiers s'adressent à des jeunes chambonnais âgés entre 16 et 25 ans, porteurs d'un projet et/ou rencontrant des difficultés d'insertion sociale. Ils sont co-financés par le Département de la Loire et la commune sur la base de 550 heures maximum, ce qui représente 4 565 € à la charge de chacun des deux financeurs. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante. (unanimité)

13- Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents de la Loire – Adhésion de la commune – Approbation

Afin de se faire accompagner dans sa politique de soutien à la fonction parentale menée depuis plusieurs années, la ville souhaite s'appuyer sur les actions mises en œuvre par le réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP). Afin de pouvoir bénéficier de cet accompagnement, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au REAAP de la Loire pour une durée de 2 ans. (unanimité)

14 – Bornes de recharge pour véhicules électriques – Convention avec Saint-Etienne

Dans le cadre de l'exercice de la compétence "création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables", Saint-Etienne Métropole a engagé un Schéma Directeur des Infrastructures de recharges pour véhicules électriques qui a permis d'évaluer à moyen et long terme les besoins du territoire.

Ainsi, sur le territoire communal, ce besoin se traduit par l'installation prochaine d'une première borne de recharge sur le parking public situé 5, rue Emile Zola.

Le conseil municipal approuve la convention définissant les conditions administratives, techniques et financières de mise à disposition du terrain d'assiette nécessaire à l'installation d'une station de recharge pour véhicules électriques sur la commune par la Société E-Totem, retenue pour installer, exploiter et entretenir les bornes de recharges sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. (unanimité)

15 – Résidence d'artiste située à l'Espace culturel Albert Camus – Convention avec les artistes et compagnies de spectacle vivant

La ville souhaite mettre à disposition gracieusement l'Espace culturel Albert Camus à tous les professionnels souhaitant bénéficier dans ce lieu d'une résidence d'artistes afin de faciliter le processus de création, de travail et de recherche en vue de la réalisation d'un projet artistique. En contrepartie, le résident s'engage à participer à des actions artistiques et culturelles en direction du jeune public et de tout public.

Le conseil municipal approuve la convention cadre à intervenir avec les artistes ou compagnies de spectacle vivant définissant les conditions d'accueil ainsi que les engagements de chacune des parties. (unanimité)

16 – Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Convention avec l'Etat – Approbation

Dans le cadre de la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 et conformément aux nouvelles règles européennes, la ville souhaite télétransmettre au contrôle de légalité par voie dématérialisée les marchés publics et contrats de concession.

Le conseil municipal approuve la convention à conclure avec la préfecture de la Loire portant une dématérialisation complète des actes administratifs, des documents budgétaires, des marchés publics et contrats de concession. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante. (unanimité)

17 – Cession de véhicules et matériels – Autorisation de mise aux enchères publiques

Afin de réaliser des opérations de vente aux enchères en ligne de véhicules, matériels et mobiliers divers, la ville a souscrit en 2017 un marché de prestations de service, sous forme de marché à procédure adaptée, avec une plateforme spécialisée pour le "e-commerce" des administrations.

La ville a identifié trois nouveaux biens susceptibles d'être mis en vente. Aussi, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à mettre en vente sur cette plateforme « e-commerce » un véhicule isotherme au prix de 3 000 €, une saleuse au prix de 3 200 € et une cuve à eau au prix de 5 000 €. (unanimité)

18 – Abonnement au service de télépéage et mise en place d'un prélèvement automatique pour le règlement du service de télépéage – Approbation

La ville souhaite souscrire à la formule télépéage proposée par la Société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR). Cette souscription permettra aux agents municipaux, amenés à effectuer des déplacements professionnels, d'utiliser les voies équipées du télépéage dans les gares de sociétés d'autoroutes.

Le conseil municipal approuve la souscription d'un contrat d'abonnement auprès de la Société APRR pour le règlement des frais de péage autoroutiers et autorise la mise en place d'un mode de paiement par prélèvement automatique SEPA des dépenses. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante. (unanimité)

Questions posées par les élus de la liste « Réussir ensemble le Chambon »

- Dans la presse, vous avez déclaré avoir fait des propositions pour la RD500. Est-il possible de les connaître ?

Monsieur le maire rappelle que la position des élus de la commune n'a pas changé depuis que le conseil municipal s'est prononcé, à l'unanimité, contre le projet de déviation de la RD500 entre le boulevard Fayol et l'échangeur de Firminy-Est. Il ajoute que différentes solutions doivent être étudiées comme celle, proposée par la ville du Chambon-Feugerolles, consistant à créer un échangeur au niveau de la Croix Bleue, à la sortie 30. Ce scénario permettrait de délester une partie du trafic actuel de la RD500.

- L'ouverture de la piscine était programmée au mois de mars. Est-ce toujours d'actualité ?

C'est au cours de l'examen de la question n°1 portant sur la modification des marchés de travaux de réhabilitation de la piscine municipale que monsieur BOUTHEON indique que l'ouverture du nouveau centre aquatique est notamment conditionnée par le passage de la commission de sécurité. Il ajoute que les travaux s'achèvent et que tout est mis en œuvre pour son ouverture intervienne le plus tôt possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.